

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06178

Numéro SIREN : 903 447 183

Nom ou dénomination : Ilenys

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 19463

**ILENYS SAS
9 Allée du Thil
33320 LE TAILLAN MEDOC

SOCIETE IMMATRICULEE SOUS LE NUMERO
903447183 RCS BORDEAUX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
LA VALEUR DES ACTIONS DE LA SAS ASCUMBAS
EN VUE DE L'APPORT AU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE ILENYS SAS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
ACTIONS DE LA SAS ASCUMBAS EN VUE DE L'APPORT AU CAPITAL
SOCIAL DE LA SOCIETE ILENYS SAS**

Monsieur le Président,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, en me désignant en qualité de commissaire aux apports par une décision des associés de la Société Bénéficiaire en date du 13 juin 2022, je suis en charge d'apprécier la valeur des Apports et d'en faire un rapport aux associés de la Société Bénéficiaire.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature et porte sur 22.579 titres et droit de vote détenus par Monsieur Jean-Pierre GINTRAC (soit 69,31% du total de la société) de la société ASCUMBAS au capital social de la société ILENYS SAS. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des parts sociales apportée n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à l'augmentation de capital de la société ILENYS SAS par création d'actions.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas à mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

**THIBAUD-RAMBAUD Christine
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de reclassement de 22.579 titres détenus par Monsieur Jean-Pierre GINTRAC. Il est envisagé que ce dernier effectue un apport en nature dans le capital de la société ILENYS d'une partie des titres (22.579 sur un total de 32.579) qu'il détient en direct dans le capital de la SAS ASCUMBAS.

L'opération d'apport décrite dans le traité d'apport, est effectuée au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur à l'issue de l'apport. La plus-value dégagée résultant de l'échange de titres réalisée à l'occasion de l'apport sera placée sous le régime fiscal de l'article 150 -OB ter du Code Général des Impôts.

1.2 DESCRIPTION ETE EVALUATION DES PARTS SOCIALES

Le présent projet d'apport concerne l'apport de soixante-neuf, trente-et-un pour cent (69,31%) du capital et des droits de vote de la SAS ASCUMBAS détenus par Monsieur Jean-Pierre GINTRAC.

Les titres de la société apportée :

Les 22.579 titres apportés sont ceux de Mr GINTRAC détenus dans la société ASCUMBAS au capital social de la société ILENYS, qui est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 Allée du Thil – 33320 LE TAILLAN MEDOC, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 903 447 183,

L'apporteur

Monsieur Jean-Pierre GINTRAC, l'apporteur est né le 05 Décembre 1972 à Libourne (33), de nationalité française, demeurant 9 Allée du Thil – 33320 LE TAILLAN MEDOC,

Il apporte 69,31% de ses titres de la société ASCUMBAS, soit 22.579 titres (69,31 % du capital et des droits de vote) sur un total de 32.579 titres composant le capital social de la SAS ASCUMBAS.

La société bénéficiaire :

La société ILENYS, est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 Allée du Thil – 33320 LE TAILLAN MEDOC, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 903 447 183.

La valeur des apports :

<i>Apporteur</i>	<i>Valeur des Apports (euros)</i>
Jean-Pierre GINTRAC	730 000,00 €

**THIBAUD-RAMBAUD Christine
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Rémunération des apports :

La valeur de la société est constituée des éléments suivants :

- Capitaux propres au 31/03/2022	:	330 K€
- PV latente sur foncier et matériel	:	<u>736 K€</u>
- Valeur d'entreprise (1)	:	1 066 K€
- QP Apportée par Mr GINTRAC	:	<u>69,31 %</u>
- Valeur estimée des titres apportés	:	739 K€
- Valeur retenue pour l'apport	:	730 K€

L'apport net global est valorisé à 730 K€ dans le contrat d'apport ainsi que dans le projet de statuts modifiés de la SAS ILENYS.

La valorisation de la société s'élève à 739 K€ pour les parts détenues et apportées par Mr GINTRAC à la SAS ILENYS.

(1) La méthode appliquée est la méthode de l'actif net comptable corrigé (ANCC) qui corrige la valeur nette comptable de la société par les plus ou moins-values latentes.

1.3 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 22.579 actions ordinaires d'une valeur nominale de 32,3309 euros chacune, émises par voie d'augmentation de capital, pour un montant total de 730 000 euros, soit 0 euros de prime d'émission et une augmentation de capital d'un montant de 730 000,00 euros.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES PARTS SOCIALES

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur la réalisation des apports et leur rémunération.

J'ai notamment :

- Collecté auprès des personnes en charge de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport,
- Vérifié la pleine propriété des éléments, consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,

THIBAUD-RAMBAUD Christine
COMMISSARIAT AUX COMPTES

- Pris connaissance de la situation comptable et financière de la société au 30 septembre 2021 ;
- Pris connaissance de la situation comptable et financière de la société au 31 mars 2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES PARTS SOCIALES

La valeur des titres apportés a été appréciée en application d'une valeur globale des apports selon une démarche distincte de celle des valeurs individuelles.

Cette démarche relève des techniques d'évaluation d'entreprise.

Nos travaux ont ainsi conduit à approcher la valeur réelle de l'apport en tenant compte des éléments suivants :

- il s'agit de l'apport de 69,31 % des titres de la SAS ASCUMBAS au capital social de la SAS ILENYS, société immatriculée sous le numéro 903 447 183 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux ;
- critères et méthodes fournis par l'entité apportée, tels que :
 - ✓ évaluation réalisée de la société ;

Nous avons réalisé nos travaux à partir des comptes annuels 30.09.2021, de la situation comptable au 31.03.2022 et de l'évaluation de la société.

La valeur des apports s'élève à 730 000,00 euros. La rémunération des apports sera faite au moyen de l'émission de 22.579 actions d'une valeur de 32,3309 euros chacune de la SAS ILENYS.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 730 000,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'émission.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Bordeaux, le 22 Juillet 2022
Le Commissaire aux Apports
Christine THIBAUD-RAMBAUD

THIBAUD-RAMBAUD Christine
COMMISSARIAT AUX COMPTES